

Séance du 4 novembre 2025

Nombre de conseillers municipaux : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 28/10/2025
Date d'affichage : 29/10/2025
Acte rendu exécutoire après dépôt en
préfecture le :

L'an deux mil vingt-cinq et le 4 novembre, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrice MARTIN, maire.

Présents : Monsieur AUBERT Jacques, Monsieur BEAUDOIN Jean-Luc, Monsieur BOHEME Alain, Monsieur DUVAL Patrick, Monsieur FOISSIER Vincent, Madame GIBEAU Hélène, Madame GOULAY Martine, Monsieur HUBERT Benoît, Madame JEANNE Marie-Pierre, Madame LACAM Stéphanie, Monsieur LE FOLL Alain, Madame LENORMAND Rose-Marie, Madame MARIE DIT ASSE Chrystelle, Monsieur MARTIN Patrice, Madame MORIN Laurence, Monsieur ROUSSEAUX Pierre, Monsieur SCHACHER Christophe, Madame VILLAIN Marie-Agnès,

Absents excusés : Madame LAFOSSE Anne Mary donne pouvoir à Mme MARIE DIT ASSE Chrystelle, Monsieur TURPIN Laurent,

Absents : Madame ANFRAY Virginie, Madame MARIE Christelle, Monsieur LEBON Nicolas,

Secrétaire de séance : Monsieur SCHACHER Christophe

Objet : rétrocession d'une concession trentenaire

Délibération 65/2025

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur et Madame Daigremont Jean-Claude et Sylvie, habitant 11 chemin de la Morinière 14930 Vieux et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n° 1/14 en date du 28 janvier 2014,

Enregistré par la trésorerie le 24 mars 2014

Concession temporaire de 30 ans, au montant réglé de 70 euros

Le Maire expose au conseil municipal que Monsieur et Madame Daigremont Jean-Claude et Sylvie acquéreur d'une concession trentenaire dans le cimetière communal de Conteville le 28 janvier 2014, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune de Valambray.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur et Madame Daigremont déclarent vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 42.77 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire située à l'emplacement 2B du cimetière de Conteville, est rétrocédée à la commune au prix de 42.77€.

- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 011 du budget de Valambray.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour copie conforme, le 6 novembre 2025

Le Maire

P. MARTIN



Le secrétaire

C. SCHACHER